

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	45	43

Date de convocation du Comité Syndical
10 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation au siège
10 décembre 2025

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 45
Nombre de suffrages exprimés : 47
Nombre de délégués ayant voté pour : 47
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

**SEANCE DU
17 DECEMBRE 2025**

Le 17 décembre 2025 à 18h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle Polyvalente de Montpensier, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Florian CHANET est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DOLAT Gilles, GEOGEON Hugues, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, PAZOS-SANTIAGO José, PELLETIER Sophie, RAYMOND Isabelle, RENAULT Laurent, SAHUT Michel, GRENET Roland, SAUSSAC Cyril.

Billom Communauté : DEGOILLE Michel, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise.

Communauté de Communes Plaine Limagne : AMEILBONNE Bernard, BOURDIER Marie-Pierre, CHANET Florian, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, POINTON Ludovic, AYME Nicolas, FUENTES Carmen.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : CANUTO Stéphane, COTTIER Bernard, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, RODRIGUES Anne-Sophie, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe, FABRE Jean-Louis, Georges Denis.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : DUCHALET David, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, TRICHARD Dorothée, FOURNIER Richard, PELLETUY Jean-Marc.

Mond'Arverne Communauté : LAGRU Alain.

Pouvoir(s) :

- Mme Nathalie MARIN donne procuration à M. Frédéric MARTIN
- M. Bernard DUCREUX donne procuration à M. Alain LAGRU

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°48	À compter de la délibération n°54
Nombre de délégués présents	45	44	43
Nombre de pouvoirs	2	2	2
Nombre de suffrages exprimés	47	46	45

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20251217-DEL2025-40-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2025-40 : Adoption de la grille tarifaire relative à la part incitative de la TEOMi pour les productions de l'année 2026 facturées sur la taxe foncière 2027

VU la délibération n°2017-38 du comité syndical du SBA en date du 17 juin 2017 relative à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : institution de la TEOM et instauration d'une part incitative (conséquences de la Loi NOTRe et des fusions des Communautés de Communes) ;

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical du SBA a adopté en juin 2017 le principe de mise en place d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec l'instauration d'une part Incitative (TEOMi) ;

CONSIDÉRANT que la responsabilisation de l'ensemble des usagers, la réduction et le tri des déchets, la maîtrise des coûts restent les objectifs capitaux ;

L'article 1522 bis du Code Général des Impôts spécifie que les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer, dans les conditions prévues au I du II de l'article 1639 A bis, une part incitative de la taxe, assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids et en nombre d'enlèvements. La part incitative s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités prévues aux articles 1521, 1522 et 1636 B undecies.

La part incitative est déterminée en multipliant la quantité de déchets produits pour chaque local imposable l'année précédant celle de l'imposition par un ou des tarifs par unité de quantité de déchets produits.

Les tarifs de la part incitative sont fixés chaque année par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, pour que son produit soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la taxe. Les tarifs peuvent être différents selon la nature de déchet ou le mode de collecte. Le montant attendu en 2026 est égal à 6 530 000 € (facturation en 2027).

Les tarifs ici présentés seront appliqués sur les levées ou apports constatés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. La recette tarifaire qui en découlera sera appelée aux usagers sur l'avis d'imposition de la Taxe Foncière 2027.

Dans la mise en place de sa politique tarifaire, le SBA recherche une progression annuelle du produit de TEOMi de 2 %. Pour atteindre cet objectif en 2027, sans augmentation du taux de la part fixe, il est proposé une augmentation des tarifs OM de 3,70 % en 2026. Les autres tarifs de la grille demeurent inchangés.

Compte tenu du montant souhaité pour la recette de part incitative en 2026, les tarifs proposés par levée ou apport sont les suivants :

LEVEES			
TARIFS en €	Bio déchets	CS	OM
Bac FFOM 120 l avec réducteur	Non facturé (*)		
Bac FFOM 400 (de 360 l à 400 l)			
Bac 120 (de 120 l à 140 l)		0,96	5,70
Bac 240 (de 180 à 250 l)		1,31	9,15
Bac 360 (de 330 l à 400 l)		1,65	12,45
Bac 660 (de 500 l à 750 l)		2,51	20,73

(*) Pour les PROS en TEOMi : BAC 120 L FFOM = 0,96 €

APPORTS			
TARIFS en €	Bio déchets	CS	OM
PAC 10 l (avec sac)	Non facturé, y compris pour les pros en TEOMi		
PAC 30l		0,11	0,89
PAC 90 l		0,35	2,64

Il est à noter que lorsque le bac présenté à la collecte est trop plein et déborde, il doit être levé deux fois consécutives pour collecter la totalité de son contenu. Il est alors comptabilisé deux fois.

Le renouvellement des cartes d'accès en déchèterie ou en PAC sera facturé 15,00 € TTC.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver les éléments constitutifs de la grille tarifaire de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative tels que mentionnés ci-dessus.
- De noter que ces tarifs sont applicables pour les levées et/ou apports en Points d'Apport Collectif comptabilisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026. Ils seront facturés avec la taxe foncière 2027.

Le Comité Syndical,
Oui l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE les éléments constitutifs de la grille tarifaire de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : FIXE la nouvelle grille des tarifs relatifs à la part incitative de la TEOMi pour les productions de l'année 2026 qui seront facturées sur la taxe foncière 2027.

Article 3 : DÉCIDE que ces tarifs sont applicables pour les levées et/ou apports en Points d'Apport Collectif comptabilisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026.

Ampliation en sera adressée à la Sous-Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20251217-DEL2025-40-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025